

**Présents :**

M. GATELIER Jean-François,	Bourgmestre-Président ;
MM. DUCARME F., POU CET M., HANON Ph.,	Echevins ;
M. SCHEPERS Ch., <del>Mme DEBRUXELLES A.</del> , MM. ALBESSART Ph., DEMEULDRE A.,	
LALMANT A., <del>LEGROS B.</del> , KNOPS C., Mmes MICHAUX Sylvie, BERHIN J., M. HUBERT	
Ph., Mme CRENERINE M.,	Conseillers ;
Mme SCHEPERS M., à titre consultatif,	Présidente du CPAS ;
M. GUILLAUME J-J.,	Secrétaire Communal.



Le Procès-verbal de la séance du 11 SEPTEMBRE 2008 est adopté par 12 OUI et 1 ABSTENTION.

On passe alors à l'Ordre du jour :

1. **PRESENTATION DU SERVICE REGIONAL D'INCENDIE DE BEAUMONT.**
2. **F.E. RANCE – MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 DE 2008 : Avis**
3. **F.E. SIVRY – MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 DE 2008 : Avis**
4. **F.E. GRANDRIEU – MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 DE 2008 : Avis**
5. **F.E. SIVRY – BUDGET 2009 : Avis**
6. **C.P.A.S. – MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 Ordinaire et Extraordinaire : Approbation**
7. **MOTION VISANT LES COMPETENCES DES COMMUNES EN MATIERE URBANISTIQUE DANS LES SITES NATURA 2000 : Adoption.**
8. **Z.A.C.C. N° 3 de la MARZELLE à SIVRY – RAPPORT URBANISTIQUE ET ENVIRONNEMENTAL : Adoption.**
9. **C.C.A.T.M. – ARRETE DU MINISTRE REGIONAL WALLON DU LOGEMENT, TRANSPORT ET DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL N'APPROUVANT PAS L'INSTAURATION D'UNE C.C.A.T.M. : Prise de connaissance.**
10. **MARCHE DE FOURNITURE DE MAZOUT DE CHAUFFAGE ET DE ROULAGE POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX : Accord de principe, arrêt du cahier spécial des charges et choix du mode de passation de marché.**
11. **MARCHE DE FOURNITURE DE CELLULES DE COLUMBARIUM POUR LES CIMETIERES DE SIVRY, SAUTIN ET MONTBLIART : Accord de principe, arrêt du cahier spécial des charges et choix du mode de passation de marché.**
12. **CHASSE COMMUNALE – CESSION DE BAIL DE CHASSE – Lots 3 et 4 de GRANDRIEU : Autorisation.**
13. **DIVERS DEVIS FORESTIERS : Approbations.**
14. **P.P.P. – PROVISION ET TRESORERIE : Décision à prendre.**
15. **REPARATION CHAUFFAGE DU HALL OMNISPORTS A RANCE : Ratification décision du Collège communal en application de l'Art. L1113-5.**
16. **PLACEMENT D'UN ABRI POUR VOYAGEURS A LA RUE DE L'ESCLINCHAMPS : Accord de principe.**
17. **P.T. 2007-2009 – TRAVAUX D'EGOUTTAGE ET D'AMELIORATION A LA RUE GODART (Phase 2) – Demande d'escompte de subvention : Décision à prendre.**
18. **ALIENATION – ARMAND : Accord définitif.**
19. **VENTE A LA ZONE DE POLICE BOTHA DES BATIMENTS DE L'EX-GENDARMERIE + ANNEXES A RANCE : Accord définitif.**
20. **VENTE A LA ZONE DE POLICE BOTHA D'UNE PARTIE DE TERRAIN SIS ROUTE DE MONS A SAUTIN : Accord de principe.**
21. **ACQUISITION BATIMENT ROUTE DE MONS – FINANCEMENT ALTERNATIF (réalisation d'une crèche) – Demande d'escompte de subvention : Décision à prendre.**

**HUIS CLOS :**

22. **RATIFICATION DESIGNATIONS PERSONNEL ENSEIGNANT TEMPORAIRE.**



## **1. PRESENTATION DU SERVICE REGIONAL D'INCENDIE DE BEAUMONT.**

### **2. F.E. RANCE – MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 DE 2008 : Avis**

Vu le budget 2008 de la Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde de Rance ;

Vu la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2008 de la Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde de Rance sans intervention communale complémentaire ;

Vu la loi du 4 mars 1870 soumettant les budgets des Fabriques d'église à l'avis du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

#### **DECIDE, A L'UNANIMITE :**

Article 1 – d'émettre un avis favorable sur la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2008 de la Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde de Rance sans intervention communale complémentaire.

Article 2 – de joindre la présente délibération à la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2008 de la Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde de Rance pour approbation.

Article 3 – de transmettre la présente délibération à la Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde de Rance pour information.

### **3. F.E. SIVRY – MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 DE 2008 : Avis**

Vu le budget 2008 de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame Marie-Médiatrice de Sivry ;

Vu la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2008 de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame Marie-Médiatrice de Sivry sans intervention communale complémentaire ;

Vu la loi du 4 mars 1870 soumettant les budgets des Fabriques d'église à l'avis du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

#### **DECIDE, A L'UNANIMITE :**

Article 1 – d'émettre un avis favorable sur la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2008 de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame Marie-Médiatrice de Sivry sans intervention communale complémentaire.

Article 2 – de joindre la présente délibération à la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2008 de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame Marie-Médiatrice de Sivry pour approbation.

Article 3 – de transmettre la présente délibération à la Fabrique d'Eglise Notre-Dame Marie-Médiatrice de Sivry pour information.

### **4. F.E. GRANDRIEU – MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2 DE 2008 : Avis**

Vu le budget 2008 de la Fabrique d'Eglise Saint Quentin de Grandrieu ;

Vu la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2008 de la Fabrique d'Eglise Saint Quentin de Grandrieu sans intervention communale complémentaire ;

Vu la loi du 4 mars 1870 soumettant les budgets des Fabriques d'église à l'avis du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

#### **DECIDE, A L'UNANIMITE :**

Article 1 – d'émettre un avis favorable sur la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2008 de la Fabrique d'Eglise Saint Quentin de Grandrieu sans intervention communale complémentaire.

Article 2 – de joindre la présente délibération à la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2008 de la Fabrique d'Eglise Saint Quentin de Grandrieu pour approbation.

Article 3 – de transmettre la présente délibération à la Fabrique d'Eglise Saint Quentin de Grandrieu pour information.

### **5. F.E. SIVRY – BUDGET 2009 : Avis**

Vu le Budget 2009 de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame Marie-Médiatrice de Sivry sollicitant une intervention communale de dix-huit mille quatre cent quarante-six euros trente-trois cents (18.446,33-EUR) ;

Vu l'article 1 de la loi du 4 mars 1870 soumettant les budgets des Fabriques d'Eglise à l'avis du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

## **DECIDE, A L'UNANIMITE :**

Article 1 – d'émettre un avis favorable sur le Budget 2009 de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame Marie-Médiatrice de Sivry avec une intervention communale de dix-huit mille quatre cent quarante-six euros trente-trois cents (18.446,33-EUR).

Article 2 – de transmettre la présente délibération à la Fabrique d'Eglise Notre-Dame Marie-Médiatrice de Sivry pour information.

Article 3 – de joindre la présente délibération au Budget 2009 de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame Marie-Médiatrice de Sivry pour approbation.

## **6. C.P.A.S. – MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 Ordinaire et Extraordinaire : Approbation**

Vu les modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 de l'exercice 2008 du C.P.A.S. de Sivry-Rance arrêtées par le Conseil de l'Action Sociale en date du 23/09/2008 aux chiffres indiqués dans les colonnes 1, 2 et 3 des tableaux I ci-après :

Modification Budgétaire Ordinaire n°1 - TABLEAU I – Balance des recettes et des dépenses			
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	1.274.608,00 €	1.274.608,00 €	0,00 €
Augmentation de crédit (+)	252.162,01 €	219.759,47 €	32.402,54 €
Diminution de crédit (+)	- 110.044,85 €	- 77.642,31 €	- 32.402,54 €
Nouveau Résultat	1.416.725,16 €	1.416.725,16 €	0,00 €

Modification Budgétaire Extraordinaire n°1 - TABLEAU I – Balance des recettes et des dépenses			
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	209.558,00 €	70.000,00 €	139.558,00 €
Augmentation de crédit (+)	62.625,54 €	62.625,54 €	0,00 €
Diminution de crédit (+)	- 139.558,00 €	0,00 €	- 139.558,00 €
Nouveau Résultat	132.625,54 €	132.625,54 €	0,00 €

Vu l'article 88 de la loi organique des Centre Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu la Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD)

## **DECIDE, A L'UNANIMITE :**

Article 1 – d'approuver les modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 de l'exercice 2008 du C.P.A.S. de Sivry-Rance aux chiffres indiqués dans les colonnes 1, 2 et 3 des tableaux I ci-dessus.

Article 2 – de joindre la présente délibération aux modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 de l'exercice 2008 du C.P.A.S. pour approbation.

Article 3 – de transmettre la présente délibération au C.P.A.S. pour dispositions.

## **7. MOTION VISANT LES COMPETENCES DES COMMUNES EN MATIERE URBANISTIQUE DANS LES SITES NATURA 2000 : Adoption.**

**VU** le décret de la Région Wallonne du 8 mai 2008 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2008;

**ATTENDU** que par ce décret, tous les travaux situés en zone Natura 2000 et nécessitant un permis d'urbanisme préalable relèvent impérativement et exclusivement de la compétence du Fonctionnaire délégué;

**VU** la séance d'information du 24 juin 2008 organisée par l'Union des Villes et Communes de Wallonie durant laquelle les conséquences du transfert de compétence des Communes aux Fonctionnaires délégué, en matière d'instruction des autorisations urbanistiques dans les sites Natura 2000, ont été analysées;

**ATTENDU** que par courrier du 27 juin 2008, l'Union des Villes et Communes de Wallonie a invité les Communes, dont plus de 10 % du territoire est situé en site Natura 2000, à signer une motion visant la compétence des Communes en matière urbanistique dans les sites Natura 2000;

**VU** la motion reprise ci-après ;

### **MOTION visant la compétence des communes en matière urbanistique dans les sites Natura 2000**

Le Conseil communal de SIVRY-RANCE, réuni en séance du 22 octobre 2008, après avoir pris connaissance des observations de l'Union des Villes et Communes de Wallonie sur les conséquences du transfert de compétence, des communes aux fonctionnaires délégués, en matière d'instruction des autorisations urbanistiques dans les sites Natura 2000, prend acte que dorénavant, tous les travaux situés dans ces zones de protection et nécessitant un permis d'urbanisme préalable relèvent impérativement et exclusivement de la compétence du fonctionnaire délégué,

interpellé par le fait que les communes, autorités de proximité et acteurs clés de la politique de l'aménagement du territoire, se trouvent destituées de leur compétence en la matière, constatant que cette modification s'intègre dans un processus de centralisation de la politique de l'aménagement du territoire, contraire au principe d'autonomie communale et de démocratie locale, constatant que la politique de l'aménagement du territoire s'est inscrite depuis de nombreuses années dans un processus de responsabilisation des communes au travers notamment du principe de décentralisation, rappelle avec force la nécessité d'un ancrage local du Réseau Natura 2000 permettant de sensibiliser et de responsabiliser les communes par la prise en compte de l'approche environnementale dans l'ensemble des politiques menées à l'échelon local et notamment au travers des politiques urbanistiques; et ce, dans, en dehors et à proximité des sites de protection, rappelle, en vertu notamment du principe de subsidiarité, le rôle et la place essentielle qui doivent être dévolus aux communes dans la politique de l'aménagement du territoire, demande à Monsieur Paul Furlan, Président de l'Union des Villes et Communes de Wallonie:- d'appeler les autorités concernées à un dialogue concret et constructif afin de mettre en oeuvre la collaboration essentielle à la réalisation d'une politique régionale et européenne;- de s'inquiéter auprès de ces autorités de ce nouveau processus de centralisation de la politique de l'aménagement du territoire contraire à la nécessaire autonomie communale;- de rappeler dans le cadre de ce dialogue le rôle essentiel des autorités locales dans la politique de gestion urbanistique du réseau Natura 2000;- de demander également à la Région de poursuivre ses efforts de soutien à l'engagement et au maintien de conseillers en aménagement du territoire et en environnement dans toutes les communes;- de proposer toute solution alternative assurant l'implication active des communes dans la mise en oeuvre de cette politique.

## **DÉCIDE, PAR 12 OUI ET UNE ABSTENTION :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer la motion de l'U.V.C.W. visant la compétence des Communes en matière urbanistique dans les sites Natura 2000.

**Article 2** : la présente motion sera transmise à l'attention de Tom DE SCHUTTER, Union des Villes et Communes de Wallonie, rue de l'Etoile n° 15 à 5000 NAMUR.

## **8. Z.A.C.C. N° 3 de la MARZELLE à SIVRY – RAPPORT URBANISTIQUE ET ENVIRONNEMENTAL : Adoption.**

Vu le plan de secteur de THUIN-CHIMAY approuvé le 10.09.1979;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine tel que modifié et en particulier les articles 4 et 33 ;

Vu le Rapport Urbanistique et Environnemental (R.U.E.) réalisé par l'Agence Wallonne du Paysage plus Environnement;

Considérant que ce rapport est un document d'orientation exprimant les options d'aménagement et de développement durable pour tout ou partie de zone d'aménagement communal concerté ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 21/04/2008 au 26/05/2008 ;

Vu la réunion d'information qui s'est déroulée le 15 mai 2008 à 20h00 en la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville ;

Considérant que l'enquête publique a fait l'objet de remarques portant notamment sur :

Les inquiétudes des riverains quant à l'érection future des constructions dans la zone "1a" (densité renforcée);

Les interrogations de riverains sur la mise en oeuvre de la partie située à l'arrière de leur habitation;

Vu l'avis du Conseil Wallon de l'Environnement pour le Développement Durable du 14 mai 2008;

Vu l'avis de la Commission Régionale d'Aménagement du Territoire du 13 mai 2008;

Considérant que l'ensemble des remarques a été prise en compte dans le R.U.E.; que la motivation figure en détail dans la déclaration environnementale accompagnant le R.U.E.;

Considérant que la partie Nord de la Z.A.C.C. ne fait pas l'objet actuellement d'une demande de mise en oeuvre; que cette partie est exploitée par un jeune agriculteur;

## **D E C I D E, À L'UNANIMITÉ :**

Article 1<sup>er</sup> : D'adopter le R.U.E. accompagné de la déclaration environnementale concernant la mise en œuvre de la partie Sud de la Z.A.C.C. n° 3 dite "Marzelle".

Art. 2 : D'adresser ce R.U.E. accompagné du dossier à Monsieur le Fonctionnaire délégué.

## **9. C.C.A.T.M. – ARRETE DU MINISTRE REGIONAL WALLON DU LOGEMENT, TRANSPORT ET DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL N'APPROUVANT PAS L'INSTAURATION D'UNE C.C.A.T.M. : Prise de connaissance.**

Vu, l'article 7 du C.W.A.T.U.P. ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2007 du Gouvernement wallon adoptant diverses options renforçant le rôle et les prérogatives des Commissions Consultatives d'Aménagement du Territoire et de Mobilité ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des C.C.A.T.M. ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que par arrêté ministériel du 10/09/2008, le Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial de la Région wallonne n'a pas approuvé l'institution de la C.C.A.T.M. telle que contenue dans la délibération du Conseil communal du 05/07/2007, modifiée par la délibération du 25 octobre 2007;

Considérant qu'une nouvelle procédure doit être initiée;

### **DECIDE, A L'UNANIMITE :**

Article 1<sup>er</sup> : De proposer au Gouvernement Wallon l'institution d'une C.C.A.T.M. sur le territoire de l'entité de Sivry-Rance.

Article 2 : de charger le Collège communal de procéder à un appel public aux candidats conformément aux dispositions de l'article 7§3 du Code précité.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur André ANTOINE, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial.

## **10. MARCHE DE FOURNITURE DE MAZOUT DE CHAUFFAGE ET DE ROULAGE POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX : Accord de principe, arrêt du cahier spécial des charges et choix du mode de passation de marché.**

Considérant qu'en vue d'assurer la bonne marche des services communaux, il y a lieu d'assurer la fourniture de gasoil de chauffage et de gasoil routier ;

Considérant que, dans le but de permettre d'obtenir de meilleures conditions pour la Commune mais également pour les services du CPAS et des Fabriques d'Eglise, l'intégration à ce marché des bâtiments dépendant de ces organismes est nécessaire ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, (MB 22/11/94) ;

Vu l'Arrêté Royal d'exécution du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics (MB 26/01/1996) ;

Vu l'annexe de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 fixant le cahier général des charges de marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics ;

Vu le projet de cahier spécial des charges établi par les services communaux ;

Vu l'estimation des quantités à livrer d'environ 200.000 litres de gasoil de chauffage et de 18.000 litres de gasoil routier pour un montant total estimé de 185.000 € T.T.C.

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits dans le Budget Ordinaire 2009 ;

Considérant que le cahier des charges prévoit des montants de pénalités en cas de non respect de dispositions du cahier spécial des charges et que dès lors la constitution d'un cautionnement ne semble pas utile ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

### **DECIDE, A L'UNANIMITE :**

ART.1 : de marquer son accord de principe sur la fourniture de gasoil de chauffage et de gasoil routier, d'arrêter le cahier spécial des charges et de passer le marché par appel d'offre général.

ART.2 : de déroger à l'article 5 du cahier général des charges relatif au cautionnement en raisons des pénalités qui sont prévues au cahier spécial des charges.

ART.3 : de donner délégation au Collège communal pour assurer la bonne exécution du marché.

## **11. MARCHE DE FOURNITURE DE CELLULES DE COLUMBARIUM POUR LES CIMETIERES DE SIVRY, SAUTIN ET MONTBLIART : Accord de principe, arrêt du cahier spécial des charges et choix du mode de passation de marché.**

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains travaux, marchés de travaux, fournitures et de services (MB 22/01/94);

Vu l'Arrêté Royal d'exécution du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics (MB 26/01/1996);

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et, en particulier, son annexe contenant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics (MB 18/10/1996), et ses modifications à ce jour ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du CDLD, notamment en terme de tutelle ;

Vu le projet de cahier spécial des charges ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir la fourniture de cellules de columbarium dans les cimetières de Sivry (nouveau cimetière), Sautin (remplacement) et Montbliart ;

Considérant qu'un crédit de 15.000 euros a été inscrit à l'article 87805/725-54, et que les voies et moyens sont prévus par emprunt à l'article 87805/961-51 du budget extraordinaire de l'exercice 2008 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

### **DECIDE, A L'UNANIMITE :**

Art. 1 : De marquer un accord de principe sur l'achat de cellules de columbarium dans les cimetières de Sivry, Sautin et Montbliart.

Art. 2 : D'arrêter le cahier des charges et de passer le marché par procédure négociée sans publicité.

Art. 3 : De charger le Collège Communal de procéder à l'exécution du marché.

## **12. CHASSE COMMUNALE – CESSION DE BAIL DE CHASSE – Lots 3 et 4 de GRANDRIEU : Autorisation.**

Vu la demande du 27 septembre 2008 de Mme Veuve Marcel BUCHET, domiciliée rue Moulineau, 9 à 6500 LEUGNIES, adjudicataire du droit de chasse en date du 1<sup>er</sup>/02/2001 relatif aux lots 3 et 4 sur le territoire de GRANDRIEU, souhaitant céder son bail de chasse au profit de M. Claude COBUT, Rue du Cheval Blanc, 6bis à 59216 SARS-POTERIES;

Vu les clauses et conditions du cahier spécial des charges approuvé par le Conseil Communal en date du 27 mars 2000, et notamment l'article 20 « Cession du bail » ;

Vu l'avis favorable de la Division de la Nature et des Forêts – Cantonnement de Thuin - ;

Vu l'avis favorable émis par le Receveur ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

### **DECIDE, A L'UNANIMITE :**

Article 1 : D'autoriser Me Vve Marcel BUCHET, domiciliée rue Moulineau, 9 à 6500 LEUGNIES, adjudicataire du droit de chasse en date du 1<sup>er</sup>/02/2001 relatif aux lots 3 et 4 sur le territoire de GRANDRIEU, à céder son bail de chasse à Monsieur Claude COBUT, domicilié rue du Cheval Blanc, 6bis à 59216 SARS-POTERIES, lequel en assumera les obligations contractuelles dès l'enregistrement de l'acte de cession.

Article 2 : La présente délibération sera transmise :

- aux Autorités de Tutelle, pour agrément, par l'intermédiaire de la Division Nature et Forêts à M. Philippe BAIX, Ingénieur-Chef de Cantonnement de Thuin,
- à Mme Veuve Marcel BUCHET
- à M. Claude COBUT.

### **13. DIVERS DEVIS FORESTIERS : Approbations.**

Vu le devis n° SN/613/4/2008 des travaux forestiers à exécuter dans les bois communaux de Sivry-Rance dressé le 23/09/2008 par Monsieur Philippe BAIX, Ingénieur des Eaux et Forêts du cantonnement de Thuin, dont le montant s'élève à 5.332,41 € TVA comprise, non subventionnables ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

#### **DECIDE, A L'UNANIMITE :**

ART. 1: d'approuver le devis susmentionné au montant de 5.332,41 € TVA comprise, non subventionnables.

☪

Vu le devis n° SN/613/5/2008 des travaux forestiers à exécuter dans les bois communaux de Sivry-Rance dressé le 25/09/2008 par Monsieur Philippe BAIX, Ingénieur des Eaux et Forêts du cantonnement de Thuin, dont le montant s'élève à 7.339,6 € Tvac, non subventionnables ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

#### **DECIDE, A L'UNANIMITE :**

ART. 1: d'approuver le devis susmentionné au montant de 7.339,6 € TVAC, non subventionnables.

☪

Vu le devis n° SS/613/8/2008 des travaux forestiers à exécuter dans les bois communaux de Sivry-Rance, dressé le 10/9/2008 par Monsieur Philippe BAIX, Ingénieur des Eaux et Forêts du cantonnement de Thuin, dont le montant s'élève à 59.051,56 € TVA comprise soit 30.019 € hors TVA, subventionnables à 60 %, soit 7.776,9 € hors TVA, subventionnables à 37,5 %, soit 17.548,60 € hors TVA, non subventionnables ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

#### **DECIDE, A L'UNANIMITE :**

ART. 1: d'approuver le devis susmentionné au montant de 59.051,56 € TVA comprise soit 30.019 € hors TVA, subventionnables à 60 %, soit 7.776,90 € hors TVA, subventionnables à 37,5 %, soit 17.548,60 € hors TVA, non subventionnables.

ART. 2: de solliciter l'octroi des subsides du Ministère de la Région Wallonne pour des travaux de l'espèce, calculés sur les montants subsidiables du devis.

☪

Vu le devis n° SS/613/9/2008 des travaux forestiers à exécuter dans les bois communaux de Sivry-Rance, dressé le 10/9/2008 par Monsieur Philippe BAIX, Ingénieur des Eaux et Forêts du cantonnement de Thuin, dont le montant s'élève à 2.618,44 € TVA comprise soit 2.164 € hors TVA, subventionnables à 60 % ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

#### **DECIDE, A L'UNANIMITE :**

ART. 1: d'approuver le devis susmentionné au montant de 2.618,44 € TVA comprise, soit 2.164 € hors TVA, subventionnables à 60 %.

ART. 2: de solliciter l'octroi des subsides du Ministère de la Région Wallonne pour des travaux de l'espèce, calculés sur les montants subsidiables du devis.

☪

Vu le devis n° SS/613/10/2008 des travaux forestiers à exécuter dans les bois communaux de Sivry-Rance, dressé le 25/9/2008 par Monsieur Philippe BAIX, Ingénieur des Eaux et Forêts du cantonnement de Thuin, dont le montant s'élève à 1.160,27 € TVA comprise soit 958,90 € hors TVA, subventionnables à 60 % ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

#### **DECIDE, A L'UNANIMITE :**

ART. 1: d'approuver le devis susmentionné au montant de 1.160,27 € TVA comprise soit 958,90 € hors TVA, subventionnables à 60 %.

ART. 2: de solliciter l'octroi des subsides du Ministère de la Région Wallonne pour des travaux de l'espèce, calculés sur les montants subsidiables du devis.

☪

#### 14. P.P.P. – PROVISION ET TRESORERIE : Décision à prendre.

Considérant que Monsieur Fabrizzio CAPRINI est engagé à mi-temps par notre Administration communale en qualité d'éducateur dans le cadre du Plan de Prévention et de Proximité (P.P.P.) ;

Considérant que certaines activités spécifiques nécessitent de devoir effectuer des dépenses au comptant sans pouvoir respecter le processus habituel d'engagement et d'ordonnancement tel que prévu dans le Règlement Général de Comptabilité Communale (R.G.C.C.) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, notamment l'article 31 §2 ;

Vu le Code de Démocratie locale et de Décentralisation;

#### **DECIDE, À L'UNANIMITÉ ,**

Art. 1 : D'octroyer une provision de trésorerie à Monsieur CAPRINI Fabrizzio, agent communal, d'un montant de 250 € (deux cent cinquante euros) pour lui permettre d'exercer les activités précitées dans le cadre du Plan de Prévention et de Proximité.

Art. 2 : De verser cette somme sur un numéro de compte ouvert à cet effet par Monsieur. CAPRINI.

Art. 3 : La présente décision sera transmise à Messieurs CAPRINI et VANROSSOMME, Receveur régional, pour disposition

#### 15. REPARATION CHAUFFAGE DU HALL OMNISPORTS A RANCE : Ratification décision du Collège communal en application de l'Art. L1113-5.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder aux réparations et aménagements nécessaires au bon fonctionnement des circuits de chauffage du hall omnisport sis Rue P. Hubert à Rance ;

Vu l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de service et aux concessions de travaux publics ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de leurs mesures d'exécution ;

Vu l'Arrêté Royal du 29 janvier 1997 fixant la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi du 24 décembre 1993 précisée ci avant ;

Vu la décision du Collège Communal du 8 octobre 2008 décidant d'appliquer l'article L 1311-5 du CDLD, de passer commande auprès de l'entreprise Roger MYAUX de Strée pour réaliser les travaux de réparation et d'aménagement des circuits de chauffage du hall omnisport sis Rue P. Hubert à Rance pour un montant de 5.925,18 € T.T.C., de prévoir les crédits suffisants lors de la prochaine Modification Budgétaire et de soumettre la présente décision au prochain Conseil Communal pour ratification.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

#### **DECIDE, A L'UNANIMITE :**

ART.1 : de ratifier la décision du Collège Communal du 8 octobre 2008 concernant les travaux de réparations et d'aménagement des circuits de chauffage du hall omnisport sis Rue P. Hubert à Rance ;

Art. 2 : D'annexer un exemplaire de la présente délibération au mandat de paiement.

#### 16. PLACEMENT D'UN ABRI POUR VOYAGEURS A LA RUE DE L'ESCLINCHAMPS : Accord de principe.

Vu la nécessité de procéder au remplacement d'un abri pour voyageurs complètement hors d'usage à la rue de l'Esclinchamps et qu'afin d'assurer un certain confort aux usagers des transports en commun, ce remplacement est urgent et indispensable ;

Vu la convention à passer entre la Société Régionale Wallonne du Transport dont le siège est situé à 5100 Namur Avenue Gouverneur Bovesse, 96 et notre Commune par laquelle la SRWT s'engage à livrer et à placer ces différents abris pour voyageurs et dont la quote-part communale s'élève à 20 % ;

Attendu que les crédits suffisants sont inscrit à l'article extraordinaire 42287/74152 du budget 2008 pour un montant de 2.000,00 euros TVA comprise et que les voies et moyens seront prévus par le fond de réserve extraordinaire ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

#### **DECIDE, A L'UNANIMITE :**



ART.1 : de marquer son accord de principe sur la fourniture et le placement d'un abri pour voyageur à la rue de l'Esclinchamps.

Art. 2 : De solliciter la Société Wallonne du Transport Avenue Gouverneur Bovesse, 96 à 5100 Namur afin de procéder à l'acquisition, par leur intermédiaire, d'une variante totalement vitrée d'un abri de type mixte alu-bois, partiellement subsidiés par celle-ci ;

Art. 3 : De s'engager à passer une convention entre la SRWT et la Commune et d'intervenir à raison d'une quote-part de 20 % avec un maximum d'intervention de 2.000,00 euros TVA comprise.

### 17. P.T. 2007-2009 – TRAVAUX D'EGOUTTAGE ET D'AMELIORATION A LA RUE GODART (Phase 2) – Demande d'escompte de subvention : Décision à prendre.

Vu l'investissement mentionné ci-dessous dont le financement est assuré - partiellement (1) - au moyen des subventions promises ferme par la Région wallonne, Division des Infrastructures routières subsidiées, Direction des Voiries

Objet : Travaux d'égouttage et d'amélioration de la rue Godart - phase II ;

Considérant qu'en raison des paiements déjà effectués ;

Considérant qu'en raison du degré d'avancement des travaux et du retard que subit la liquidation des subventions promises il importe de prendre, dès à présent, les mesures nécessaires afin de pouvoir poursuivre le paiement régulier des créanciers ci-dessous qui seront désintéressés par Dexia Banque, sur ordres du Receveur communal créés à leur profit :

Entrepreneurs, fournisseurs, ayants droit :

SRPL René PIRLOT & Fils

Rue Ficherries, 20

6461 VIRELLES

Considérant aussi qu'il convient d'éviter le paiement d'intérêts de retard ;

LE CONSEIL COMMUNAL à l'unanimité,

en application de l'Article 28 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 concernant le Règlement général de la comptabilité communale.

a) **DECIDE** de recourir à l'escompte des subventions promises ferme pour les dépenses prévues dans la présente. La situation de ces subventions s'établit comme suit :

Subsides octroyés par :	N° d'engagement	Montants
Région wallonne Division des Infrastructures Routières Subsidiées Direction des Voiries Rue Van Opré, 95 5100 NAMUR	0749229 du 27/12/2007	254.610 EUR
	<b>(A) Total :</b>	254.610 EUR
Acomptes déjà encaissés sur les subsides précités	Dates	Montants
		0 EUR
	<b>(B) Total :</b>	0 EUR
<b>Montant escomptable des subsides promis ferme :</b>	<b>(A) - (B)</b>	254.610 EUR

b) **SOLLICITE** de Dexia Banque, aux fins ci-dessus, par voie d'escompte des susdites subventions, des avances pouvant s'élever à EUR 254.610 (1)

Le crédit sera ouvert pour une période de trois ans maximum sur un compte courant à ouvrir au nom de la Commune après réception par Dexia Banque de la présente délibération d'escompte.

Le taux d'intérêt est déterminé en fonction des conditions du marché et approuvé par le Comité de Direction de Dexia Banque. Il est fixé le jour de la réception de la présente résolution et est valable pour une période de trois ans à dater du jour de l'accord de Dexia Banque. Le taux applicable sera indiqué dans ladite lettre d'accord.

Durant la période pendant laquelle le crédit est ouvert, une commission de réservation de 0,25 % l'an sera calculée sur les fonds non prélevés. Cette commission sera portée en compte trimestriellement en même temps que les intérêts.

Les intérêts dus à Dexia Banque sur le solde débiteur du compte d'escompte seront payables trimestriellement et seront portés d'office, à chaque échéance, au débit du compte courant de l'emprunteur.

La Commune autorise :

- le pouvoir subsidiant à effectuer le versement direct à Dexia Banque des subsides escomptés ;
- Dexia Banque à affecter au paiement des intérêts dus, l'ensemble des ressources ordinaires communales centralisées en cet organisme et, au remboursement des avances accordées, les subsides perçus au fur et à mesure de leur règlement par les pouvoirs publics dans le cadre des dépenses ci-dessus mentionnées.

Les autorisations ci-dessus valent délégation irrévocable au profit de Dexia Banque.

Dans le cas où les ressources ordinaires sus énoncées seraient insuffisantes pour le règlement des intérêts à l'une des échéances, la commune s'engage à verser à Dexia Banque la somme nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette et, en cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard sont dus de plein droit et sans mise en demeure, calculés conformément à l'art.15 § 4 de l'annexe à l'A.R du 26 septembre 1996, et cela pendant la période de défaut de paiement.

La Commune autorise en outre Dexia Banque à virer d'office à son compte courant le montant de tout découvert que présenterait à l'échéance son compte d'escompte de subventions et qui n'aurait pu faire l'objet d'un aménagement.

Avant l'échéance et si la Commune le souhaite, le Collège échevinal pourra par simple lettre demander la prolongation du crédit.

Moyennant l'accord de Dexia Banque, l'échéance pourra alors être reportée d'un an à dater de l'échéance prévue. Le taux applicable pendant cette prolongation sera le taux en vigueur à cette date sur base de la même référence que le taux de l'opération d'escompte. Le nouveau taux sera communiqué à l'emprunteur et restera fixe jusqu'à l'échéance finale.

## **18. ALIENATION – ARMAND : Accord définitif.**

Attendu que la Commune de SIVRY-RANCE est propriétaire des parcelles de terrain cadastrées 2<sup>ème</sup> division (Rance), Section D, n°3A et 4F2 ;

Vu la demande de Monsieur Patrice ARMANT, domicilié rue des Déportés n°63 à 6470 Rance, sollicitant l'acquisition d'une partie de ces parcelles pour une contenance de 14 ares 20 centiares 44 dma ;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique en Région wallonne, relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie.

Vu le rapport d'expertise dressé en date du 10/04/2008 par l'Administration du cadastre, de l'enregistrement et des domaines estimant la valeur vénale de ladite parcelle à sept mille cent euros (7.100,-EUR) ;

Vu la décision du Conseil communal du 08/05/2008 marquant son accord de principe sur la vente de gré à gré à Monsieur Patrice ARMANT précité, de la parcelle de terrain communal cadastrée 2<sup>ème</sup> division (Rance), section D, n°3A pie et 4F2 pie pour une contenance de 14 ares 20 centiares 44 dma, au montant de sept mille cent euros (7.100,-EUR) ;

Vu le plan de mesurage de la parcelle sollicitée (Lot 19B du lotissement communal sis rue des Déportés à Rance) dressé en date du 29/08/2007 par le G.E.I. GRAVY ;

Vu le compromis de vente du bien sollicité intervenu en date du 16 septembre 2008 ;

Vu le procès-verbal d'enquête de commodo et incommodo constatant qu'aucune opposition n'a été faite contre le projet de vente de gré à gré ;

Vu le projet d'acte de vente et les autres pièces annexées au dossier ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

### **DECIDE, A L'UNANIMITE :**

ART. 1<sup>ER</sup> – de marquer son accord définitif sur la vente de gré à gré à Monsieur Patrice ARMANT précité, de la parcelle de terrain communal cadastrée 2<sup>ème</sup> division (Rance), section D, n°3A pie et 4F2 pie pour une contenance de 14 ares 20 centiares 44 dma, au montant de sept mille cent euros (7.100,-EUR). Cette somme revenant à la Commune sera affectée au fonds de réserve extraordinaire.

## **19. VENTE A LA ZONE DE POLICE BOTHA DES BATIMENTS DE L'EX-GENDARMERIE + ANNEXES A RANCE : Accord définitif.**

Vu sa délibération du 28/02/2007 marquant son accord définitif sur l'acquisition d'un bâtiment + garages et terrain sis rue Basse Hollande, 1 et cadastrés 2<sup>e</sup> division section A n<sup>os</sup> 88 b2 d'une contenance de 20 ares 14 ca pour une somme de 185.000 € + 3 % de frais dans le but que la zone de police puisse continuer à occuper les locaux à titre locatif et précaire, et, ultérieurement d'y installer des services communaux ou tout autre service public para-communal ;

Considérant que cette acquisition a été réalisée sur base de la loi du 26 juillet 1962 relative à la procédure d'extrême urgence en matière expropriation et pour cause d'utilité publique ;

Attendu que cette décision fait suite au fait que la zone de police ne pouvait exproprier ce bâtiment avant l'échéance du 7/09/2007, soit avant l'expiration d'un délai de 3 ans prescrit par l'Arrêté royal du 9/11/2003 et que par décision du 19/02/2007, la zone de police a donc décidé de renoncer à la demande d'expropriation ; Vu le plan établi par le bureau d'ingénieurs et de géomètres I-Géo sprl Chemin de la Justice, 1 à 6460 Chimay dont la superficie des biens en question est de 20 ares 02 ca ;

Vu l'arrêté de Monsieur Ph. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique en date du 26 avril 2007 autorisant notre commune à poursuivre en son nom l'expropriation pour cause d'utilité publique de l'emprise immobilière de l'ancienne gendarmerie, avec bureaux, garage et terrain, d'une contenance mesurée de 20a 02 ca à prendre dans la parcelle cadastrée ou l'ayant été 2<sup>ème</sup> division (Rance) section A n<sup>o</sup> 88/B2 (anciennement 88P) d'une contenance totale de 48 a 94 ca ;

Considérant que par acte du 20/06/2007 pardevant Monsieur Bombled, Commissaire au Comité d'acquisition d'immeubles de Charleroi, il a été procédé à la vente desdits biens à la commune de Sivry-Rance ;

Considérant que pour financer cet achat, la commune a contracté en date du 24/05/2007 un emprunt d'un montant de 190.800 € pour une durée de 20 ans ;

Considérant qu'en date du 21/01/2008, le Conseil de police a décidé le rachat du Commissariat de Rance à notre commune ;

Attendu qu'en date du 2/04/2008, le Collège de police sollicite notre Conseil communal pour cette vente ainsi que du transfert de l'emprunt contracté par la commune à la zone de police ;

Vu notre délibération du 8/05/2008 marquant son accord de principe pour la vente à la zone de police Botha d'un bâtiment + garages et terrain sis rue Basse Hollande, 1 et cadastrés 2<sup>e</sup> division section A n<sup>os</sup> 88 b2 d'une contenance de 20 ares 02 ca selon l'estimation du Bureau de l'Enregistrement à recevoir et, sous réserve des formalités à accomplir auprès de la Dexia Banque, de transférer l'emprunt n<sup>o</sup> 1157 à charge de la zone de police.

Vu le courrier du 22/09/2008 du SPF, Documentation patrimoniale, Services patrimoniaux, Comité d'acquisition d'immeubles de Charleroi, précisant que le bien est estimé à 190.550 euros et annexant un projet d'acte de vente du bien dont question ;

Vu la circulaire du 20/07/2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

### **DECIDE, À L'UNANIMITÉ :**

Art. 1 : De marquer son accord définitif pour la vente à la Zone de police Botha, de l'ancienne brigade de gendarmerie avec bureaux, garages et terrain sis rue Basse Hollande, 1 et cadastrés 2<sup>e</sup> division section A n<sup>os</sup> 88 b2 d'une contenance de 20 ares 02 ca au montant de cent nonante mille cinq cent cinquante euros (190.550 €). Cette somme revenant à la commune sera affectée au fonds de réserve extraordinaire.

Art. 2 : De réaliser cette vente pour cause d'utilité publique.

Art. 3 : De transmettre la présente décision à Monsieur le Président de la Zone de police BOTHA et Monsieur le Commissaire du Comité d'acquisition de Charleroi pour disposition.

## **20. VENTE A LA ZONE DE POLICE BOTHA D'UNE PARTIE DE TERRAIN SIS ROUTE DE MONS A SAUTIN : Accord de principe.**

Attendu que la Commune de SIVRY-RANCE est propriétaire de la parcelle de terrain sise à Sivry-Rance (Sautin) cadastrée 3<sup>ème</sup> division, Section G, n<sup>o</sup>538A ;

Vu la demande de la Zone de Police BOTHA sollicitant l'acquisition d'une partie de cette parcelle pour une contenance d'environ 25 ares (selon avant-projet) ;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique en Région wallonne, relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie.

Vu le rapport d'expertise dressé le 20 juin 2008 par l'Administration du Cadastre, de l'Enregistrement et des Domaines estimant la valeur vénale du bien précité – l'état, avant tout équipement - au montant de vingt-cinq euros (25 €/m<sup>2</sup>) le mètre carré pour la partie reprise dans la première zone de 50 mètres à front de voirie et à cinq euros (5 €/m<sup>2</sup>) le mètre carré pour le terrain situé au-delà de cette première zone de 50 mètres ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

### **DECIDE, A L'UNANIMITE :**

Article 1<sup>er</sup> – de marquer son accord de principe sur la vente de gré à gré à la Zone de police BOTHA, une partie de la parcelle de terrain communal sise à Sivry-Rance, cadastrée 3<sup>ème</sup> division, section G, n°538A pour une contenance d'environ 25 ares (selon avant-projet), au montant, en l'état et avant tout équipement, de vingt-cinq euros (25 €/m<sup>2</sup>) le mètre carré pour la partie reprise dans la première zone de 50 mètres à front de voirie et à cinq euros (5 €/m<sup>2</sup>) le mètre carré pour le terrain situé au-delà de cette première zone de 50 mètres.

Article 2 – de transmettre la présente décision à Monsieur Charles DUPUIS, Président de la Zone de Police BOTHA, pour information.

### **21. ACQUISITION BATIMENT ROUTE DE MONS – FINANCEMENT ALTERNATIF (réalisation d'une crèche) – Demande d'escompte de subvention : Décision à prendre.**

Vu l'investissement mentionné ci-dessous dont le financement est assuré - partiellement (1) - au moyen des subventions promises ferme par la Région wallonne ;

Objet : Acquisition du bâtiment Route de Mons, 72 à Sivry-Rance pour la réalisation d'une crèche dans le cadre du financement alternatif

Considérant qu'en raison des paiements déjà effectués

- les disponibilités communales, ne provenant pas d'emprunts, réservées à la couverture de la part communale dans les dépenses précitées sont épuisées ou à la veille de l'être. (1)

Considérant qu'en raison du degré d'avancement des travaux et du retard que subit la liquidation des subventions promises il importe de prendre, dès à présent, les mesures nécessaires afin de pouvoir poursuivre le paiement régulier des créanciers ci-dessous qui seront désintéressés par Dexia Banque, sur ordres du Receveur communal créés à leur profit :

Entrepreneurs, fournisseurs, ayants droit :

Madame Louisa PRAET

Route de Mons, 72

6470 Sivry-Rance

Considérant aussi qu'il convient d'éviter le paiement d'intérêts de retard ;

LE CONSEIL COMMUNAL à l'unanimité,

en application de l'Article 28 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 concernant le Règlement général de la comptabilité communale.

- a) **DECIDE** de recourir à l'escompte des subventions promises ferme pour les dépenses prévues dans la présente. La situation de ces subventions s'établit comme suit :

<b>Subsides octroyés par :</b>	<b>N° d'engagement</b>	<b>Montants</b>
Région wallonne - DGPLDivision des Bâtiments et des Infrastructures Sportives Direction des Bâtiments Rue Van Opré, 95 5100 NAMUR	8/09/2008	144.000 EUR
	<b>(A) Total :</b>	144.000 EUR
<b>Acomptes déjà encaissés sur les subsides précités</b>	<b>Dates</b>	<b>Montants</b>
		0 EUR
	<b>(B) Total :</b>	0 EUR
<b>Montant escomptable des subsides promis ferme :</b>	<b>(A) - (B)</b>	144.000 EUR

b) **SOLLICITE** de Dexia Banque, aux fins ci-dessus, par voie d'escompte des susdites subventions, des avances pouvant s'élever à EUR 144.000.

Le crédit sera ouvert pour une période de trois ans maximum sur un compte courant à ouvrir au nom de la Commune après réception par Dexia Banque de la présente délibération d'escompte.

Le taux d'intérêt est déterminé en fonction des conditions du marché et approuvé par le Comité de Direction de Dexia Banque. Il est fixé le jour de la réception de la présente résolution et est valable pour une période de trois ans à dater du jour de l'accord de Dexia Banque. Le taux applicable sera indiqué dans ladite lettre d'accord.

Durant la période pendant laquelle le crédit est ouvert, une commission de réservation de 0,25 % l'an sera calculée sur les fonds non prélevés. Cette commission sera portée en compte trimestriellement en même temps que les intérêts.

Les intérêts dus à Dexia Banque sur le solde débiteur du compte d'escompte seront payables trimestriellement et seront portés d'office, à chaque échéance, au débit du compte courant de l'emprunteur.

La Commune autorise :

- le pouvoir subsidiant à effectuer le versement direct à Dexia Banque des subsides escomptés ;
- Dexia Banque à affecter au paiement des intérêts dus, l'ensemble des ressources ordinaires communales centralisées en cet organisme et, au remboursement des avances accordées, les subsides perçus au fur et à mesure de leur règlement par les pouvoirs publics dans le cadre des dépenses ci-dessus mentionnées.

Les autorisations ci-dessus valent délégation irrévocable au profit de Dexia Banque.

Dans le cas où les ressources ordinaires sus énoncées seraient insuffisantes pour le règlement des intérêts à l'une des échéances, la commune s'engage à verser à Dexia Banque la somme nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette et, en cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard sont dus de plein droit et sans mise en demeure, calculés conformément à l'art.15 § 4 de l'annexe à l'A.R du 26 septembre 1996, et cela pendant la période de défaut de paiement.

La Commune autorise en outre Dexia Banque à virer d'office à son compte courant le montant de tout découvert que présenterait à l'échéance son compte d'escompte de subventions et qui n'aurait pu faire l'objet d'un aménagement.

Avant l'échéance et si la Commune le souhaite, le Collège échevinal pourra par simple lettre demander la prolongation du crédit.

Moyennant l'accord de Dexia Banque, l'échéance pourra alors être reportée d'un an à dater de l'échéance prévue. Le taux applicable pendant cette prolongation sera le taux en vigueur à cette date sur base de la même référence que le taux de l'opération d'escompte. Le nouveau taux sera communiqué à l'emprunteur et restera fixe jusqu'à l'échéance finale.



LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre-Président,

GUILLAUME J.J.

J-F. GATELIER